

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2014

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.
4. Election des Adjoints au Maire.
5. Détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

1 – PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUZEIX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PETINIOT	Michel
DAVID	Michel
MILIANCOURT	Bernard
GABOUTY	Jean Marc
KARMES	Henri
PUYNEGE	Christian
LAINEZ	Marie-Claude
DELUC	André
CANDELA	Marie-Christine
BOUCHER	Martine
GREGOIRE	Dominique
TOULZA	Gilles
DUMOND	Mireille
BERBEY	Hugues
BOYER	Sylvie
BRISSAUD	Thierry
BILLAT	Sylvie
BOULESTEIX	Philippe
GAILLAC-LADRAT	Patricia
PECHER	Philippe
SYLVESTRE-PECOUT	Laëtitia
GUY	Katia
LAMBERT	Sophie
SILLONNET	Alexandre
SCHNEIDER	Marie Pierre
LARCHER	Sébastien

Absents et excusés :

REDÉ Marie-Christine	Procuration à BOUCHER Martine
SAINTILLAN Pascale	Procuration à TOULZA Gilles
MATHÉ Daniel	Procuration à LARCHER Sébastien

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alexandre SILLONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Marie-Pierre SCHNEIDER
- Monsieur Philippe PECHER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 26
- c. Majorité absolue..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean Marc GABOUTY	26	vingt-six

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean Marc GABOUTY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de / minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 26
- c. Majorité absolue..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Michel DAVID	26	vingt-six

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel DAVID.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars à douze heures cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

VILLE DE COUZEIX

**Candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire
Présentés par la liste
« COUZEIX AVENIR MAJORITE MUNICIPALE »**

Michel DAVID
Sylvie BILLAT
Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER
Martine BOUCHER
Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA
Christian PUYNEGE

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose l'élection de 8 adjoints au Maire.

Les listes de candidats seront déposées auprès du Maire dès l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Adoptée à l'unanimité

3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2003 le Conseil Municipal avait créé un Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la Commune de rattachement sont très étroits, le C.C.A.S. a donc une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre et un personnel propre.

A COUZEIX, le C.C.A.S. gère le service de portage de repas à domicile, le transport des personnes âgées ainsi que l'assistance à ces mêmes personnes.

Il gère aussi depuis le 10 janvier 2013 le multi accueil « Le Jardin à Malices » et intervient également pour venir en aide ponctuellement et rapidement aux personnes de la Commune en difficulté. Ces interventions prennent différentes formes :

- prise en charge totale ou partielle des frais de restauration scolaire, de transport scolaire.
- règlement de factures (eau – gaz – électricité – mutuelle ...)
- délivrance de bons alimentaires ...

Monsieur le Maire indique que le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration dont le Maire de la Commune est le Président de droit.

Il est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes, non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Compte tenu des attributions qui sont dévolues au C.C.A.S. de COUZEIX, Monsieur le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de 7 membres élus et de 7 membres nommés.

A cet effet, il indique que les 7 membres élus au sein de l'Assemblée délibérante le seront lors de la prochaine séance du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- des associations familiales désignées sur proposition de l'U.D.A.F.
- des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 14 en plus du Président : 7 membres élus et 7 membres nommés.
- 2- de demander à Monsieur le Maire de nommer les 7 personnes, non membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de C.C.A.S.

Adoptée à l'unanimité

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi jeudi 10 avril 2014 à 20h30.

L'ordre du jour sera principalement consacré à la composition des commissions communales et à la représentation de la Commune dans différentes instances.

Le Maire,

Jean Marc GABOUTY

Michel DAVID

Sylvie BILLAT

Marie-Claude LAINEZ

Philippe PECHER

Martine BOUCHER

Gilles TOULZA

Marie Christine CANDELA

Christian PUYNEGE

Michel PETINIOT

Bernard MILLIANCOURT

Henri KARMES

André DELUC

Dominique GREGOIRE

Marie-Christine REDÉ

Mireille DUMOND

Hugues BERBEY

Sylvie BOYER

Thierry BRISSAUD

Pascale SAINTILLAN

Philippe BOULESTEIX

Patricia GAILLAC-LADRAT

Laëtitia SYLVESTRE- PECOUT

Katia GUY

Sophie LAMBERT

Alexandre SILLONNET

Daniel MATHÉ

Marie-Pierre SCHNEIDER

Sébastien LARCHER